





# PORTRAIT DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA (CATÉGORIE ABC) - DÉCEMBRE 2022 DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE



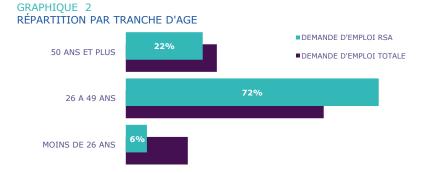
# CHIFFRES 1 POIDS DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA DANS LA DEMANDE D'EMPLOI PART DES BRSA DANS LA DEMANDE D'EMPLOI DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE D'EMPLOI RSA DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE D'EMPLOI RSA DÉPARTEMENT ALOIRE D'EMPLOI RSA DÉPARTEMENT RÉGION PAYS DE LA LOIRE D'EMPLOI RSA DEMANDE D'EMPLOI RSA DEMANDE D'EMPLOI RSA DEMANDE D'EMPLOI RSA DEMANDE D'EMPLOI TOTALE D'EMPLOI TOTALE

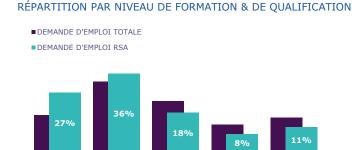
# GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

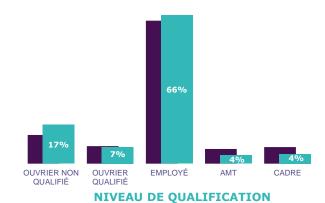
53%

**GRAPHIOUE 3** 









**NIVEAU DE FORMATION** 

BAC+2

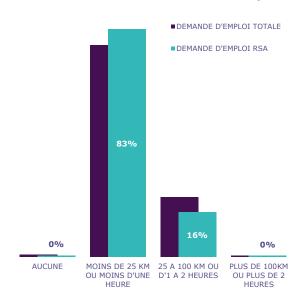
>BAC+2

STATISTIQUES ET INDICATEURS FÉVRIER 2023 - 1

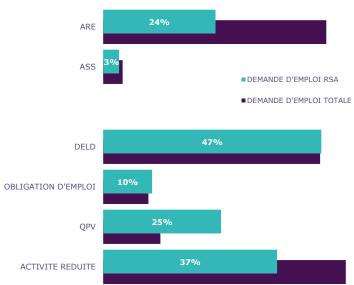
TABLEAU 1 RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE RSA

CATÉGORIE DEMANDE	RSA NON PAYABLE	RSA PAYABLE		TOTAL DEMANDE	
D'EMPLOI		SOCLE	SOCLE+PPA	D'EMPLOI RSA	
Catégorie A	3 283	5 233	1 007	9 523	
Catégorie B	1 282	408	720	2 410	
Catégorie C	2 534	347	375	3 256	
TOTAL A,B,C	7 099	5 988	2 102	15 189	
Catégorie D	396	251	140	787	
Catégorie E	307	65	72	444	
TOTAL	7 802	6 304	2 314	16 420	

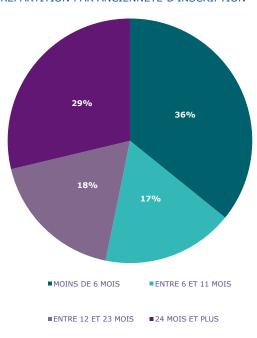
GRAPHIQUE 4 RÉPARTITION SELON LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE



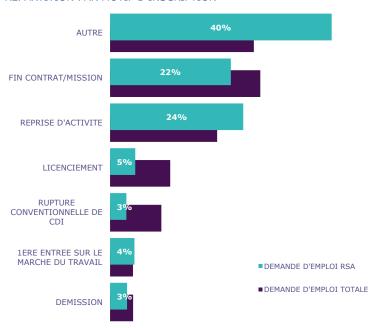
GRAPHIQUE 5 RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE



GRAPHIQUE 6 RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION

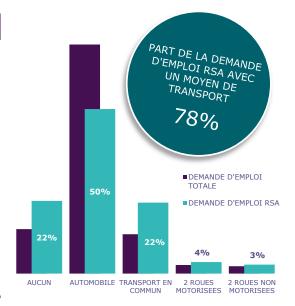


STATISTIQUES ET INDICATEURS FÉVRIER 2023 - 2

TABLEAU 2 LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

### GRAPHIQUE 8 RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

MÉTIER RECHERCHÉ	DEMANDE D'EMPLOI RSA	POIDS
NETTOYAGE DE LOCAUX	1 085	7%
SERVICES DOMESTIQUES	758	5%
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	579	4%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBAL	LAGE 502	3%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	468	3%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	416	3%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	395	3%
PERSONNEL POLYVALENT EN RESTAURATION	357	2%
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	336	2%
CONDUITE ET LIVRAISON PAR TOURNÉES SUR COUR	TE DISTANCE 305	2%
HORTICULTURE ET MARAÎCHAGE	292	2%
AIDE AGRICOLE DE PRODUCTION FRUITIÈRE OU VIT	ICOLE 281	2%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALI	ERS 274	2%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PER	RSONNE 268	2%
SECRÉTARIAT	261	2%



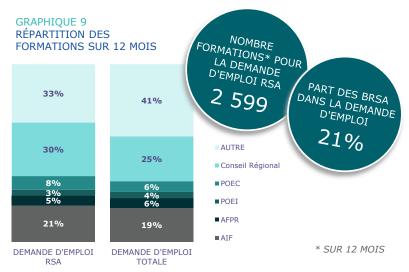


TABLEAU 3 LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	POIDS
TRANSPORT	26%
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	17%
MANUTENTION	6%
SERVICES COMMERCES PROXIMITE	6%
LANGUES	4%
ACTION SOCIALE	3%
Valeurs absentes	3%
GESTION ORGANISATIONS	3%
HOTELLERIE RESTAURATION	2%
SANTE	2%
AGROALIMENTAIRE	2%
SECRETARIAT ASSISTANAT	2%
PREVENTION SECURITE	2%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	2%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	2%



# EN SAVOIR PLUS

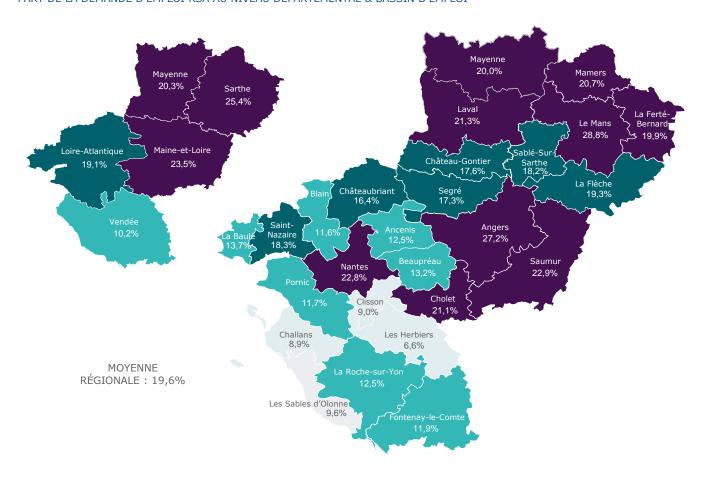
Le **revenu de solidarité active (RSA)** apporte une incitation financière aux personnes sans ressource qui reprennent un emploi (le RSA garantit à quelqu'un qui reprend un travail que ses revenus augmentent), et complète les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités. Le RSA est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions. Le montant versé peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Le **droit payable** signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant du RSA. Le **droit théorique non payable** (ou droit ouvert) signifie que le foyer bénéficiaire a un droit au RSA sans nécessairement avoir un droit payable. Il s'agit notamment des droits suspendus (quand la prestation n'est pas versée car le montant est inférieur au seuil de versement, ou que le montant de ressources est supérieur au revenu garanti, par décision du conseil général, etc.)

Depuis le 1er janvier 2016 la prime d'activité a remplacé le RSA activité et le RSA socle + activité. Ainsi, le RSA comporte uniquement la composante RSA socle puisque le volet activité du RSA est remplacé par la prime d'activité. La mise en œuvre de cette prime d'activité empêche toute comparaison sur les données RSA avant décembre 2015 et après janvier 2016. En effet, un nombre important de demandeurs d'emploi anciennement au RSA socle semblent maintenant bénéficiaires de la prime d'activité ce qui peut expliquer une partie du recul du nombre de bénéficiaires du RSA socle. En outre, les règles d'attribution de la prime d'activité diffèrent de celles du RSA activité.

STATISTIQUES ET INDICATEURS FÉVRIER 2023 - 3

## CARTE 1 PART DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL & BASSIN D'EMPLOI



### FNCADRÉ Nº 1

- ✓ RSA: Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ BRSA / DEMANDE D'EMPLOI RSA: Bénéficiaire du RSA inscrits à Pôle emploi / Demandeur d'emploi en RSA en fin de mois.
- ✓ CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI:
  - CATEGORIE A: Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
- CATEGORIE B : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
- CATEGORIE C : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- CATEGORIE D: Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi.
- CATEGORIE E : Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).
- ✓ ACTIVITE REDUITE : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- $\checkmark$  DELD : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ OBLIGATION D'EMPLOI: Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.

Directeurs de la publication Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU Responsable de la rédaction Vincent RAGOT

Conception et réalisation Service Statistiques, Etudes et Evaluation Contact : statspdl@pole-emploi.fr

STATISTIQUES ET INDICATEURS

Pôle emploi Pays de la Loire 1 rue de la Cale Crucy 44100 Nantes

